SAGE de l'Yerres

Commission Locale de l'Eau

Réunion du Bureau de la CLE

5 Mars 2025

Ordre du jour

❖ **Pré-validation du projet de SAGE** :

- **Proposition d'amendement des exceptions des articles 4 et 4 bis du règlement, relatifs à la protection des zones humides ;**
- **Proposition d'amendement des exceptions de l'article 5 du règlement, relatif à la protection des zones d'expansion des crues ;**
- **Organisation de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).**

❖ **Présentation du prochain Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne et de ses instances ;**

❖ **Points divers :**

- **Validation de l'ordre du jour de la réunion de la CLE du 26 mars 2025 ;**
- **Derniers avis rendus de la CLE ;**
- **Autres dossiers en cours.**

I - PRÉ-VALIDATION DU PROJET DE SAGE

PROPOSITION D'AMENDEMENT DES ARTICLES 4 ET 4BIS

Dans le cadre de la révision du SAGE de l'Yerres, le projet de règlement interdit les projets impactant les zones humides. Il s'agit des articles suivants :

- **Article 4 :** Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 1 000 m^2 (selon la nomenclature des IOTA) ;
- **Article 4 bis :** Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 500 m^2 mais inférieure ou égale à 1 000 m^2 (en dessous du seuil des IOTA).

Les articles 4 et 4 bis prévoient déjà des dérogations et autorisent actuellement les projets suivants :

- Les projets déclarés d'intérêt général ou d'urgence (en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),
- Les projets déclarés d'utilité publique (en application des articles L.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).
- Les projets intéressant la sécurité publique, ou bien destinés à protéger des ouvrages déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique. → *ajouté lors de la CLE du 6 novembre 2024, proposition de modification de la rédaction de l'exception (pas de changement de fond)*

Il est proposé d'ajouter les dérogations suivantes pour l'article 4 :

- Les projets comprenant l'existence d'enjeux (à démontrer précisément par le pétitionnaire) liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports ou bien destinés à protéger des ouvrages déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique ;

- Les travaux, y compris de réaménagement et d'extension, liés à l'amélioration ou la mise aux normes des constructions existantes :
  - dont le caractère d'intérêt général est encadré par les dispositions des articles L. 102-1 et L. 300-6 du code de l'urbanisme ;
  - pour les extensions : les extensions ne peuvent altérer ou détruire une surface de zone humide supérieure ou égale à 2% de la surface artificialisée initiale et dans la limite de 200 m^2. Les zones humides identifiées figurant sur les cartes annexées au présent règlement n'entrent pas dans ce cas dérogatoire et sont à préserver strictement.

- les travaux relatifs à l'entretien, au renouvellement, à l'amélioration des systèmes d'assainissement, des équipements d'approvisionnement en eau potable, des dispositifs de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, des dispositifs de recueil des eaux de drainage pour l'irrigation des cultures, existants à la date d'approbation du SAGE, sous réserve que l'absence d'alternative à la destruction de zones humides existantes soit dûment justifiée ;

- les travaux relatifs à la réalisation de nouveaux réseaux pour un maillage entre des réseaux existants, sous réserve que l'absence d'alternative à leur réalisation sans destruction de zones humides existantes soit dûment justifiée ;

- les travaux relatifs à la sécurisation/protection des réseaux enterrés existants à la date d'approbation du SAGE (réseaux eaux usées, eaux potables, eaux pluviales), des captages destinés à l'alimentation en eau potable, des stations d'épuration, sous réserve que l'absence d'alternative à la destruction de zones humides existantes soit dûment justifiée.

PROPOSITION D'AMENDEMENT DES ARTICLES 4 ET 4BIS

Dans le cadre de la révision du SAGE de l'Yerres, le projet de règlement interdit les projets impactant les zones humides. Il s'agit des articles suivants :

- **Article 4 :** Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 1 000 m^2 (selon la nomenclature des IOTA) ;
- **Article 4 bis :** Encadrer les projets impactant une surface de zone humide supérieure à 500 m^2 mais inférieure ou égale à 1 000 m^2 (en dessous du seuil des IOTA).

Les articles 4 et 4 bis prévoient déjà des dérogations et autorisent actuellement les projets suivants :

- Les projets déclarés d'intérêt général ou d'urgence (en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement),
- Les projets déclarés d'utilité publique (en application des articles L.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).
- Les projets intéressant la sécurité publique, ou bien destinés à protéger des ouvrages déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique. → *ajouté lors de la CLE du 6 novembre 2024, proposition de modification de la rédaction de l'exception (pas de changement de fond)*

Il est proposé d'ajouter les dérogations suivantes pour l'article 4 bis :

- Les projets comprenant l'existence d'enjeux (à démontrer précisément par le pétitionnaire) liés à la sécurité des personnes, des habitations, des bâtiments d'activités et des infrastructures de transports ou bien destinés à protéger des ouvrages déclarés d'intérêt général, d'utilité publique ou intéressant la sécurité publique ;
- Les travaux, y compris de réaménagement et d'extension, liés à l'amélioration ou la mise aux normes des constructions existantes :
  - Dont le caractère d'intérêt général est encadré par les dispositions des articles L. 102-1 et L. 300-6 du code de l'urbanisme ;
  - pour les extensions : les extensions ne peuvent altérer ou détruire une surface de zone humide supérieure ou égale à 5% de la surface artificialisée initiale pour les équipements publics existants et 2% de la surface artificialisée initiale pour les autres constructions. Les zones humides identifiées figurant sur les cartes annexées au présent règlement n'entrent pas dans ce cas dérogatoire et sont à préserver strictement.
- les travaux relatifs à l'entretien, au renouvellement, à l'amélioration des systèmes d'assainissement, des équipements d'approvisionnement en eau potable, des dispositifs de gestion des eaux pluviales et de ruissellement, des dispositifs de recueil des eaux de drainage pour l'irrigation des cultures, existants à la date d'approbation du SAGE, sous réserve que l'absence d'alternative à la destruction de zones humides existantes soit dûment justifiée ;
- les travaux relatifs à la réalisation de nouveaux réseaux pour un maillage entre des réseaux existants, sous réserve que l'absence d'alternative à leur réalisation sans destruction de zones humides existantes soit dûment justifiée ;
- les travaux relatifs à la sécurisation/protection des réseaux enterrés existants à la date d'approbation du SAGE (réseaux eaux usées, eaux potables, eaux pluviales), des captages destinés à l'alimentation en eau potable, des stations d'épuration, sous réserve que l'absence d'alternative à la destruction de zones humides existantes soit dûment justifiée.

PROPOSITION D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 5 « PROTÉGER LES ZONES D'EXPANSION DES CRUES »

L'article 5 prévoit déjà des dérogations et autorisent actuellement les projets suivants :

- Les projets déclarés d'intérêt général ou d'urgence (en application de l'article L. 211-7 du code de l'environnement) ;
- Les projets déclarés d'utilité publique (en application des articles L.1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique).

Il est proposé d'ajouter une exception à l'article 5 permettant l'autorisation des projets autorisés par le PPRI sous réserve du respect du règlement de celui ci, afin d'éviter un conflit entre les deux réglementations :

« Dans les périmètres du PPRI de la vallée de l'Yerres, et du PPRI de la Marne et de la Seine, les nouveaux projets autorisés par ce PPRI, sous réserve du respect des dispositions de son règlement. »

Justification :

- Cette modification de la rédaction permettrait d'éviter que les deux réglementations (SAGE et PPRI) rentrent en conflit en édictant des règles contradictoires les unes aux autres. De plus, le fait de tenir d'abord compte du règlement du PPRI quand celui-ci existe est plus cohérent que la simple prise en compte des ZEC, dans la mesure où le PPRI prends en compte à la fois le risque et l'aléa, ce qui n'est pas le cas pour les ZEC.
- Il a été constaté que sur les cartes des ZEC, dont les données remontent pour certaines à repérages fait lors de la crue de 2016, ne relèvent en réalité pas nécessairement de zones d'expansion des crues, mais plutôt d'inondations par ruissellement. Si l'interdiction de construction sur des zones inondables, que ce soit par expansion de crue ou par ruissellement peut sembler pertinent, il paraît toutefois nécessaire dans ce cas de le prendre en compte dans la dénomination de l'article 5 qui mentionne uniquement les zones d'expansion des crues.

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

- **Organisation proposée par la DDT 77 :**

- Procédure du PPVE calée sur celle de la révision du SAGE Bièvre :
    - Envoi d'une lettre du Préfet aux communes du SAGE avec un modèle d'avis à afficher en mairie.
    - L'avis devra être affiché en mairie au moins 15 jours avant l'ouverture de la PPVE

  → La lettre devra être envoyée en mairie au moins un mois avant le début de la PPVE

- L'avis devra comprendre :
    - La durée de la PPVE et la date de lancement de la PPVE
    - Des adresses mails fonctionnelles :
        - Une adresse Préfecture ;
        - Une adresse SyAGE.

- Il faudra également publier l'avis dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés
  → A la charge de la structure porteuse

- Une information sur le lancement de la PPVE + la publication des documents relatifs à la PPVE se fera sur le site du SyAGE
  → + quelques exemplaires papiers à prévoir

ORGANISATION DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

- **Calendrier :**

- **Date de la PPVE à définir par le bureau et à valider par la CLE ;**

- Durée de la procédure estimée à ~ 4 mois :
  - 15 jours de circuit de signature préfet de la lettre aux communes
  - 15 jours envoi / réception du courrier aux communes et permettant de les laisser s'organiser pour l'affichage (impression, diffusions sur les panneaux électroniques en ville quand ils en ont etc ..)
  - 15 jours d'affichage avant le début de la PPVE (délai réglementaire)
  - 30 jours de PPVE minimum (délai réglementaire mai ça peut être plus).
  - 30 jours analyse des avis et organisation de la réunion de la CLE d'approbation du SAGE.

II - PRÉSENTATION DU PROCHAIN PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DE SEINE-ET-MARNE ET DE SES INSTANCES

QU'EST-CE QUE LE PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE ?

- Un document stratégique qui vise une meilleure gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques en Seine-et-Marne ;

- Un document élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires du CD 77 sur la thématique de l'eau ;

- Un document qui intègre particulièrement les enjeux forts d'adaptation au changement climatique relatifs à la gestion de l'eau ;

- Un document qui fera suite au Plan départemental de l'eau n°3 signé le 3 octobre 2017 et prorogé le 31 janvier 2021 jusqu'en 2024, et dont la CLE de l'Yerres était signataire.

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE
Liberté
Égalité
Fraternité

seine &marne LE DÉPARTEMENT

PDE
PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU 77

LES TROIS PILIERS DE LA STRATÉGIE DU PDE 2025-2030

1er PILIER : RENDRE LA SEINE-ET-MARNE RESILIENTE AUX PHENOMENES EXTREMES

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : REDUIRE LE RISQUE INONDATION ET RUISSELLEMENT
  - Objectif Opérationnel 1 : Mobiliser et dynamiser le territoire
  - Objectif Opérationnel 2 : Réduire le risque inondation par débordement
  - Objectif Opérationnel 3 : Réduire le risque ruissellement

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : LIMITER L'IMPACT DES SECHERESSES
  - Objectif Opérationnel 1 : Anticiper les impacts du changement climatique
  - Objectif Opérationnel 2 : S'engager résolument dans la sobriété : lutter contre le gaspillage, favoriser la réduction des prélèvements

LES TROIS PILIERS DE LA STRATÉGIE DU PDE 2025-2030

2ème PILIER : AMENAGER DURABLEMENT LA SEINE-ET-MARNE POUR PRESERVER LES RESSOURCES EN EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : INTEGRER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX EAU DANS L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
  - Objectif Opérationnel 1 : Mettre en oeuvre les actions de la charte Natur'Eau 77
  - Objectif Opérationnel 2 : Encourager la prise en compte des enjeux « eau et biodiversité » dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : PRESERVER, PROTEGER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES (cours d'eau et zones humides)
  - Objectif Opérationnel 1 : Améliorer la multifonctionnalité des milieux aquatiques
  - Objectif Opérationnel 2 : Préserver, restaurer et développer la trame verte et bleue
  - Objectif Opérationnel 3 : Préserver et restaurer les zones humides

LES TROIS PILIERS DE LA STRATÉGIE DU PDE 2025-2030

3ème PILIER : GARANTIR LA QUALITE DE L'EAU POUR SATISFAIRE TOUS LES USAGES

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES
  - Objectif Opérationnel 1 : Développer et pérenniser les filières économes en intrants
  - Objectif Opérationnel 2 : Sensibiliser et co-construire avec les agriculteurs pour soutenir leurs efforts vers des pratiques moins impactantes
- OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : DISTRIBUER A TOUS LES SEINE-ET-MARNAIS UNE EAU CONFORME
  - Objectif Opérationnel 1 : Mettre en oeuvre les travaux de mise en conformité
  - Objectif Opérationnel 2 : Assurer une veille scientifique et technique
- OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS PONCTUELLES
  - Objectif Opérationnel 1 : Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement
  - Objectif Opérationnel 2 : Limiter les pollutions accidentelles

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Les objectifs transversaux concourent à l'atteinte de l'intégralité des objectifs de la stratégie, en proposant de mettre en oeuvre des actions visant à renforcer la communication entre les acteurs tout au long de la démarche et à faciliter la transmission d'informations

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 1 : METTRE EN OEUVRE LA STRATEGIE DE SENSIBILISATION ET DE MOBILISATION

Objectifs opérationnels :
- Organiser le dialogue et les échanges entre l'ensemble des acteurs de l'eau
- Organiser et faciliter la remontée d'information et formaliser sa diffusion
- Sensibiliser le grand public
- Associer les maires
- Communiquer et promouvoir les retours d'expérience réussis

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 2 : ACCULTURER LES ACTEURS DE L'EAU A LA REGLEMENTATION

Objectifs opérationnels :
- Identifier les sujets réglementaires sur lesquels communiquer aux acteurs du territoire
- Associer communication réglementaire avec du partage d'expérience réussi

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 3 : FACILITER L'ACCES ET L'INFORMATION AUX FINANCEMENTS POSSIBLES

Objectifs opérationnels :
- Simplifier les démarches administratives
- Mieux communiquer et suffisamment tôt sur les appels à projet
- Optimiser les financements via des rencontres régulières entre financeurs

- OBJECTIF STRATÉGIQUE 4 : ACCULTURER LES ACTEURS DE L'EAU A LA REGLEMENTATION

Objectifs opérationnels :
- Nécessaire accompagnement à la prise de compétence eau potable et assainissement en 2026
- Travailler sur l'organisation de la gouvernance « ruissellement »

LES OBJECTIFS DU PDE 2025-2030 EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le PDE identifie six objectifs, visant à établir une gouvernance renouvelée facilitant la mise en oeuvre opérationnelle de la stratégie :

- Redonner du sens politique aux actions du PDE et remettre les élus au centre des décisions ;
- Mieux intégrer la Maitrise d'Ouvrage dans les instances décisionnelles ;
- Ne pas complexifier la gouvernance de l'eau en rajoutant de nouvelles strates ;
- S'assurer que les propositions devant appeler un engagement politique aient bien été concertées et fassent consensus pour éviter de mettre en difficulté les acteurs ;
- Garder de la souplesse ;
- Partager et impliquer davantage les acteurs du territoire dans le PDE.

LA GOUVERNANCE DU PDE 2025-2030

- **Le Comité Départemental de l'Eau (CoDEau 77)**, dont les signataires de la charte sont membres, est le garant de la stratégie et de sa mise en oeuvre opérationnelle. C'est l'instance politique de validation et d'engagement des structures membres. Co-présidé par le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne et par le Préfet de Seine-et-Marne, il se réunit au moins une fois par an. → *CLE de l'Yerres identifiée comme membre du CoDEau*

- **Le BurEAU 77** constitue la structure pivot de la gouvernance et de l'animation. Il a un rôle de coordination et de suivi. Il propose notamment les ordres du jour du CoDEau 77, et s'assure que les propositions ou orientations à faire valider par le CoDEau 77 aient bien été validées et partagées par l'ensemble des structures. → *Participation d'un représentant des CLE de Seine-et-Marne*

- **Les groupes de travail (GT)** sont mobilisés en fonction des questions identifiées par le CoDEau 77, qui désigne un pilote ainsi que la liste de ses membres pour travailler sur une thématique pour une durée définie. Les membres ne sont pas forcément membres du CoDEau 77 (membres associatifs, experts techniques...).

- **Le Forum Départemental de l'Eau**, organisé une fois par an, permet de réunir l'intégralité des acteurs de l'eau pour échanger sur des thématiques ciblées. Cette instance peut informer, sensibiliser autant que questionner. Le CoDEau 77 peut questionner le Forum sur des thématiques précises, et le BurEAU 77 analyse les réponses aux questions. De plus, le Forum permet de faire remonter des besoins de terrain.

LA GOUVERNANCE DU PDE 2025-2030

FORUM DEPARTEMENTAL DE L'EAU 77

1 fois par an

Tous les acteurs de l'eau œuvrant sur le territoire, se réunissent pour travailler et échanger sur 1 ou 2 problématiques

Objectifs :
Informer
Sensibiliser
Questionner
Travailler en ateliers
Sonder
...

(Les maires + les autres EPCI + SEME + CAUE + Aménageurs + EPA + asso + Gab + Fédé chasse + ...

Peut questionner les acteurs de l'eau du territoire sous forme d'ateliers

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE L'EAU le CoDEau 77

Co-Présidé par le Président du CD77 et le Préfet de Seine-et-Marne
Se réunit au moins une fois par an

Formalisation de l'engagement politique via une Charte d'engagement associée à un règlement.

MEMBRES :

Les signataires actuels du PDE : CD77, ETAT, AESN, ARS, AMF77, CCI, CARIF
Les signataires de la Charte : Présidents de CLE des SAGE du 77, + EPTB Seine Grands Lacs + EdP + Suez + Veolia + Saur + Aqualter + SEDIF + fédération pêche + AQUI'Brie
Nouveaux : Région + Présidents de l'EPAGE de l'Yerres, EPAGE du Loing, du S2e77, du SMAGE des 2 Morin, et Présidents de 5 EPCI à fiscalité propre *(appel à candidature, désignation/sollicitation, vote éventuel...)*

Missionne des GT qu'il compose pour répondre à une problématique et trouver une solution

GROUPES DE TRAVAIL

Limités dans le temps
Lettre de missions

Avec un pilote désigné ou volontaire parmi le CoDEau, membres désignés par le CoDEau

Se réunissent autant que nécessaire

Fait remonter les besoins du terrain et les problématiques

Juge, valide et soumet le cas échéant la solution apportée

Propose une réponse / solution faisant consensus pour répondre à la question / demande / problématique

BurEAU 77 : coordonne et organise

(fait le lien entre les différentes instances : GT, CoDEau et Forum)

se réunit tous les trimestres et autant que nécessaire

LES GROUPES DE TRAVAIL DU PDE 2025-2030

2 GT ont été proposés lors de la réunion d'installation du CoDEau du 15 janvier 2025 :

1. Groupe de travail « Gouvernance et gestion des inondations par débordement et ruissellement »

2. Groupe de travail « Conception du Schéma Départemental d'Assainissement des Eaux Usées n°3 (SDASSEU 3)

LES SIGNATAIRES DU PDE 2025-2030

Les signataires historiques des précédents PDE

- Le Département de Seine-et-Marne
- La Préfecture de Seine-et-Marne
- L'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- L'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France
- L'association des maires et Présidents d'EPCI de Seine-et-Marne
- La Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne

Des collectivités et établissements publics territoriaux

- La Région Ile-de-France
- l'EPTB Seine Grand Lacs
- 5 EPCI à fiscalité propre
- Le S2E77
- Le SEDIF
- L'EPAGE des Deux Morin
- l'EPAGE de l'Yerres
- L'EPAGE du Loing
- Eau de Paris

Les 6 Présidents de CLE des SAGE de Seine-et-Marne

Des maitrises d'ouvrage privées

- **CLE de l'Yerres**
- CLE des deux Morin
- CLE Marne Confluence
- CLE Marne et Beuvronne
- CLE Bassée-Voulzie
- CLE Nappe de Beauce

Des maitrises d'ouvrage privées

- Suez
- Véolia
- Saur
- Aqualter

Des acteurs associatifs et issus de la sphère citoyenne

- Association AQUI'Brie
- Fédération de pêche du département de Seine-et-Marne

CALENDRIER

- **15 janvier 2025 :** Réunion d'installation du CoDEau 77

- **Fin janvier 2025 :** Transmission de la version définitive des documents (stratégie du PDE 2025-2030, règlement et charte d'engagement)

- **Février à mai 2025 : Validation des documents dans les différentes structures pour autoriser leur représentant à signer la charte d'engagement**
  + Formalisation des groupes de travail → validation par le Bur'Eau 77

- **6 juin 2025 :** Forum départemental de l'eau : lancement du PDE stratégie 2025-2030
  → Signature de la Charte d'engagement des membres du CoDEau 77

III - POINTS DIVERS

ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DE LA CLE DU 26 MARS 2025

- **Validation du projet de SAGE** :
  - **Proposition d'amendement des exceptions des articles 4 et 4 bis du règlement, relatifs à la protection des zones humides ;**
  - **Proposition d'amendement des exceptions de l'article 5 du règlement, relatif à la protection des zones d'expansion des crues ;**
  - **Organisation de la Participation du Public par Voie Electronique (PPVE).**

- **Présentation du prochain Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne et de ses instances, et validation de la signature de la charte par le Président de la CLE ;**

- **Présentation de la commission ESIND (Espaces Sites et Itinéraires de Navigation Durable) et du dispositif Gardien de la Rivière, en Île-de-France ;**

- **Points divers :**
  - **Derniers avis rendus de la CLE ;**
  - **Autres dossiers en cours.**

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
8 novembre	PC 077 510 24 00007 FRIAA - Construction de 4 maisons à Villeneuve-Saint-Denis (**2ème avis**)	Au vu des éléments présentés, le projet est conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres. Aussi, la CLE émet un avis favorable au projet. Toutefois, il apparaît que les remarques de la CLE, concernant la prise de contact du porteur de projet avec le SyAGE pour échanger sur la possibilité de rouvrir le ru de la Folie et la réalisation d'un diagnostic zones humides sur le site du projet n'ont pas été prises en compte.
8 novembre	DP 077 486 24 00021 – Création de l'annexe d'une maison existante à Vaudoy-en - Brie	Au vu des éléments présentés, il apparaît que le projet est conforme au règlement du SAGE de l'Yerres. En conséquence, l'avis de la CLE sur le projet est favorable. Toutefois, la CLE émet un point de vigilance concernant le risque potentiel d'inondation sur la parcelle, et donc sur le projet. La CLE vous recommande ainsi de réaliser un diagnostic de vulnérabilité face au risque d'inondation, afin d'identifier précisément les risques encourus par votre projet, ainsi que les mesures à mettre en place pour limiter et prévenir les montées d'eau et protéger les aménagements contre les inondations.
8 novembre	PC 77 053 24 00033 Construction d'un entrepôt de stockage de colis et de bureaux de gestion à Brie-Comte-Robert	Au vu des éléments présentés, il apparaît que le projet est conforme au SAGE de l'Yerres. De ce fait, la CLE émet un avis favorable au projet.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
14 novembre	PA 077 486 24 00001- Aménagement d'un lotissement de 16 lots à bâtir à usage d'habitation à Vaudoy-en-Brie	La CLE émet un avis favorable au projet. La CLE demande toutefois de préciser le dimensionnement des dispositifs prévus pour la gestion des eaux pluviales (notamment les noues et les bassins d'infiltration enterrés). Elle recommande également d'analyser le risque d'inondation par débordement de cours d'eau sur le site du projet avant de réaliser le projet, et d'adapter celui-ci en fonction des résultats de l'analyse.
15 novembre	PC 77 053 24 00034 – Construction d'un chapiteau de stockage pour l'activité de réparation de véhicules d'une entreprise à Brie-Comte-Robert	La CLE émet un avis favorable sur le dossier. La CLE recommande toutefois de prendre en compte la remarque relative à la gestion des eaux pluviales (sur la mise en place des dispositifs de gestion à la source des eaux pluviales, i.e désimperméabiliser les 5 places de stationnement existantes).
12 décembre	PC 077 450 24 00012 - extension d'un bâtiment d'activité existant à Servon	L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est favorable. La CLE demande cependant de prendre en compte les remarques formulées sur la gestion des eaux pluviales (favoriser la gestion à la source des eaux de pluie par la mise en place de places de stationnement perméable notamment). Il convient également de s'assurer que les surfaces actives des parcelles faisant l'objet du présent dossier sont bien incluses dans le dimensionnement du bassin d'infiltration de la zone d'activité du Noyer au Perdrix. A défaut, en l'absence de zonage pluvial sur la commune de Servon, le débit de rejet devra être limité à 1 l.s.ha de parcelle, soit 0,95 l.s.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
18 décembre	PC 077 053 24 00039 – Démolition d'un bâtiment et construction d'un bâtiment industriel à Brie-Comte-Robert	L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est favorable. La CLE demande cependant de prendre en compte les remarques formulées sur la gestion des eaux pluviales (favoriser la gestion à la source des eaux de pluie par la mise en place de toiture végétalisée et/ou voiries perméables notamment).
18 décembre	PC 077 336 24 00002 – Construction d'une maison individuelle à Neufmoutiers-en-Brie	Au vu des éléments présentés dans le dossier, il apparaît que le projet est conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres en vigueur. De ce fait, la CLE émet un avis favorable sur le dossier.
18 décembre	PC 077 450 24 00014 – Démolition d'un pavillon et construction de bâtiment à Servon	L'avis émis par la CLE sur le dossier transmis est favorable. Cependant, la CLE demande de tenir compte des remarques formulées sur la gestion des eaux pluviales (notamment vérifier que le sol a une capacité d'infiltration suffisante pour dimensionner les solutions de gestion des eaux pluviales proposées). Il conviendra également de s'assurer que les surfaces actives des parcelles concernées par le présent dossier ont bien été prises en compte dans le dimensionnement du bassin d'infiltration de la zone d'activité du Noyer au Perdrix.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Date	Projet	Avis de la CLE
19 décembre	PC 91631 24 00014 - Création de l'extension du réfectoire de l'école maternelle Daniel Balavoine et école élémentaire ronde à Varennes-Jarcy	En l'absence d'enjeu en matière de protection de la ressource en eau, l'avis de la CLE sur le projet est favorable.
14 janvier	PC 91 114 24 100 24 - construction d'un immeuble à Brunoy	Au vu des éléments présentés, il apparaît que le projet est conforme au SAGE de l'Yerres (si le projet a un impact sur une zone humide, celui-ci sera inférieur à 1000 m2). Cela n'est toutefois pas justifié dans le dossier de permis de construire. En conséquence, la CLE émet un avis favorable avec recommandation sur le projet : La CLE demande de justifier que le projet sera conforme à l'article 1 du règlement du SAGE « Proscrire la destruction des zones humides » (interdiction d'impacter plus de 1000 m2 de zones humides), et d'éviter le plus possible les impacts sur la zone potentiellement humide.
7 février	PA 77 053 25 00001_Creation de deux lots à bâtir à Brie-Comte-Robert	Au vu des éléments présentés dans le dossier, il apparaît que le projet est conforme avec le règlement du SAGE de l'Yerres en vigueur. De ce fait, la CLE émet un avis favorable sur le dossier.

RETOUR SUR LES DERNIERS AVIS RENDUS

Avis et PAC sur projet de documents d'urbanisme :

- Porter-à-connaissance de la commune de Morman (29 novembre)
- Porter-à-connaissance du PLUi CA Coulommiers Pays de Brie (17 janvier)
- Révision du PLU de Bannost-Villegagnon (30 janvier)
- Révision du PLU de Chenoise-Cucharmoy (19 février) → Avis défavorable

Avis en cours de finalisation :

- PLUi Grand Orly Seine Bièvre
- PLUi Grand Paris Sud Est Avenir

DES PROJETS EN COURS D'INSTRUCTION SUR LE BASSIN VERSANT

- **Dossier de demande de permis de construire n° 077 114 24 00010 relatif à la rénovation de la maison de retraire « La Petite Maison » située 18 rue Pasteur à Chevry-Cossigny**

- Transmission d'une nouvelle version du projet par l'architecte le 5 février dernier qui prend en compte le risque inondation sur la parcelle et qui prévoit une annexe unique située hors zone humide potentielle ;
- Réalisation d'un inventaire zone humide par l'animateur zone humide du SyAGE le 14 février 2025 permettant de justifier l'absence de zone humide sur le nouvel emplacement prévu pour l'annexe unique, ainsi que la présence de zone humide à proximité du ru du Réveillon (dont l'emplacement prévu initialement pour une annexe) ;
- Prochainement : dépôt du permis de construire modifié.

- **Relance de la procédure intégrée pour le logement (PIL) sur la parcelle cadastrée section AO n° 14 - route de Pontault**

- Réunion d'échange organisée le 9 Janvier 2025 en présente de la DDT 77, du promoteur immobilier Kaufman & Broad , de la mairie et de la cellule d'animation du SAGE afin de rappeler l'historique du dossier et préparer la suite de la procédure de PIL ;
- Le conseil municipal permettant de lancer la PIL s'est tenu le 30/01/2025 ;
- Prochaine réunion avec les parties prenantes du projet prévue le 6 mars 2025 (remarques de la CLE transmises le 3 mars en prévision de cet échange).

- **Projet de double giratoire en remplacement d'un carrefour accidentogène à Jouy-le-Châtel, porté par le CD 77**

- Projet situé en zone humide avérée, qui devrait impacter plus de 1 000 m2 de zones humides ;
- Le CD 77 a transmis une note à la cellule d'animation pour justifier le caractère de sécurité publique du projet ;
- La cellule d'animation considère que le projet relève bien de la sécurité publique et entrera donc dans le cadre des exceptions de l'article 4 du futur SAGE ;
- Nécessité d'être vigilant quant aux mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (application de la séquence ERC) qui seront définies pour ce projet.

CONSULTATION EN COURS

Deux consultations du public en cours du 25 Novembre 2024 au 25 Mai 2025 sur :

- Les enjeux de l'eau

- Les risques d'inondations

A propos de la consultation :

- Consultation organisée par le comité de bassin Seine-Normandie et l'État ;

- La consultation a pour objectif de recueillir des avis pour identifier ensemble les défis à relever sur les principaux enjeux relatifs à la gestion de l'eau et des risques d'inondation. Ces avis serviront à élaborer le Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) pour les années 2028 à 2033.

-Page de la consultation : Accueil - Consultation Eau Seine Normandie (https://consultation.eau-seine-normandie.fr/)

Les coordonnées de la CLE

Si vous souhaitez plus de renseignements sur le SAGE de l'YERRES et sa CLE, rendez-vous sur : http://www.syage.org/

PLUS D'INFOS ?

Pour contacter la CLE et pour toute demande sur le SAGE :

Mme Héloïse RAMBAUD
Animatrice du SAGE de l'Yerres
Adresse postale : 17 rue Gustave Eiffel
91 230 MONTGERON
Adresse mail :
h.rambaud@syage.org
cle.yerres@syage.org
Téléphone : 06.70.56.66.58